

# RÈGLEMENT BOURSE AUX VÉLOS

## Champs d'application

La Mairie du 11e et l'association La Petite Rockette organisent une bourse aux vélos d'occasion, sans accessoires, ni pièces détachées, ni équipements, ouverte aux particuliers.

## Article 1 : Principes de la bourse

La bourse a pour but de mettre en relation des personnes qui vendent et des personnes qui achètent des vélos. La Mairie du 11e et La Petite Rockette servent uniquement d'intermédiaire et n'ont aucune responsabilité légale dans la transaction entre acheteur.euse et vendeur.euse.

## Article 2 : Vendre

- > Le dépôt a lieu le matin de 10h à 13h, il est gratuit et ouvert à toute personne majeure.
- > Le.a vendeur.euse devra présenter une pièce d'identité au moment du dépôt et ses coordonnées pourront être communiquées à l'acheteur.euse si la demande en est faite.
- > Chaque vendeur.euse peut déposer au maximum 5 vélos.
- > La Petite Rockette effectuera un diagnostic rapide du vélo.
- > Le vélo sera déposé dans le parc avec son numéro, son prix, et son diagnostic.
- > Tous les types de vélos sont acceptés (route, VTT, VTC, ville, enfants...). La Petite Rockette se réserve le droit de refuser à la vente des vélos présentant des vices, des défauts les rendant dangereux ou impropres à l'usage auquel ils sont destinés (cadres cassés, tordus, trop de pièces manquantes, trop rouillés...)
- > Les vélos électriques sont acceptés MAIS les coordonnées du.de la vendeur.euse seront transmises à l'acheteur. La Petite Rockette ne pourra fournir au.à la potentiel.le acheteur.euse aucun diagnostic concernant la partie électrique du vélo.
- > Dans le cas d'un vélo marqué Bicycode, le passeport est exigé pour pouvoir déposer le vélo.
- > Toute personne déposant un ou plusieurs vélos auprès de l'association recevra un ou plusieurs coupons numérotés correspondant aux vélos déposés.
- > Remise au déposant d'un ticket de dépôt numéroté

La Petite Rockette ne garantit pas la vente des vélos que vous nous confiez dans le cadre de la bourse aux vélos, mais s'engage à tout mettre en œuvre pour la faciliter.

## Article 3 : Acheter

- > La vente se fera librement l'après-midi de 14h à 17h.
- > Des bénévoles et salarié.e.s de l'association La Petite Rockette seront présent.e.s afin de conseiller les personnes qui le souhaitent. La vente est ferme et définitive, il n'y a pas de service après vente.

> Le paiement s'effectue uniquement en espèces.

## Article 4 : Commission

> Une commission de 10% de la valeur de la vente sera demandée au.à le.a vendeur.euse au bénéfice de l'association La Petite Rockette.

> Ce pourcentage est destiné à compenser le bénévolat valorisé de ces membres et à contribuer à financer les frais courants de l'association. Aucune commission n'est prise sur les invendus.

Aucune transaction ne peut être effectuée directement entre déposant.e et acheteur.euse sur le lieu de la bourse aux vélos

## Article 5 : Retrait & Invendus

> Le retrait des invendus se fera uniquement en fin d'après-midi de 16h30 à 17h30, le jour même de la bourse.

> La restitution des vélos ne pourra se faire que contre présentation du reçu "vendeur", c'est-à-dire un coupon numéroté correspondant au vélo à retirer.

> Les vélos non retirés deviendront propriété de l'association La Petite Rockette.

## Article 6 : Limite de responsabilité

> La Petite Rockette assure la surveillance du vélo entre le moment du dépôt et celui de la vente ou de la reprise (en cas d'invendu).

> L'essai du vélo ne pourra se faire qu'à l'intérieur du parc de la vente, délimité par des barrières.

> La Petite Rockette se décharge de toute responsabilité mais l'association mettra tout en œuvre pour garantir la restitution des vélos dans le même état que déposé.

## Article 7 : Acceptation du règlement

Le dépôt et l'achat d'un vélo vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.